

MAIRIE DE MAZION

33390

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL - Délibération n°07032024-2

NOMBRE DE CONSEILLERS

En Exercice : 12

Présents : 8

Votants : 10

L'an deux mil vingt-quatre, le 6 mars, le Conseil Municipal de la commune de MAZION dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme le Maire, Maryse CHASSELOUP.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 27 Février 2024

Présents : Mmes CHASSELOUP, COUDERC, FAUCONNIER

MM BOURDEAU, SICAUD, FAUGERE, DELSOL, SEBERT

Absents excusés : M. SOULIVET Guillaume

Pouvoirs : 2

Secrétaire de séance : Mme COUDERC

PARTICIPATION 2024 ECOLE MATERNELLE INTERCOMMUNALE MAZION-EYRANS

Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu'à la suite de la création de l'école maternelle MAZION-EYRANS, et faisant référence à l'article 23 de la loi du 22 Juillet 1983 modifiée par l'article 37 de la loi n° 8629 du 9 Janvier 1986, la commune d'EYRANS s'est engagée à participer aux dépenses de personnel de l'agent à statut communal A.T.S.E.M. principal 1^{ème} classe.

Les dépenses de personnel se répartissent ainsi :

- Madame Maryse MORANDIERE, A.T.S.E.M. principal 1^o classe, T.N.C. 35 /35^e, 9^{ème} échelon, Indice Brut 525 - Indice Majoré 455, les autres frais étant supportés respectivement par chaque commune, la commune d'EYRANS scolarisant en primaire les enfants de MAZION, et une partie de la Grande Section maternelle.

$$\frac{39\,536.52 \text{ €} \times 7 \text{ (nb d'enfants d'Eyrans à Mazion)}}{20 \text{ (nb total enfants à Mazion)}} = 13\,837.78 \text{ €}$$

En conséquence, la participation de la commune d'EYRANS pour l'année scolaire 2024 sur le salaire de Mme MORANDIERE, sera de **13 837,78 €**

- Madame Sylvia POURRESY, Adjoint technique principal 2^o classe, T.N.C. 25/35^e, 8^{ème} échelon, Indice Brut 430 - Indice Majoré 385.

Traitement brut + Supplément familial :

16 694,04 € + charges patronales 8 198,04 € = 24 892,08 €

$\frac{24\,892,08\ \text{€} \times 5\ (\text{nb d'enfants d'Eyrans en Grande Section})}{7\ (\text{nb total d'enfants en Grande Section à Eyrans})} = 17\,780,06\ \text{€}$

En conséquence, la participation de la commune d'EYRANS pour l'année scolaire 2024 sera de
31 617,84 €

Total de la participation d'EYRANS = 13 837,78 €+ 17 780,06€ = 31 617,84 €

Fait et délibéré, les mois, jour et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

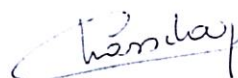
En Mairie, le 07 mars 2024

La Secrétaire de séance,



Michèle COUDERC

Le Maire,



Maryse CHASSELOUP



MAIRIE DE MAZION

33390

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL - Délibération n°07032024-3

NOMBRE DE CONSEILLERS

En Exercice : 12

Présents : 8

Votants : 10

L'an deux mil vingt-quatre, le 6 mars, le Conseil Municipal de la commune de MAZION dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme le Maire, Maryse CHASSELOUP.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 27 Février 2024

Présents : Mmes CHASSELOUP, COUDERC, FAUCONNIER

MM BOURDEAU, SICAUD, FAUGERE, DELSOL, SEBERT

Absents excusés : M. SOULIVET Guillaume

Pouvoirs : 2

Secrétaire de séance : Mme COUDERC

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2024

Vu l'exposé de Madame le Maire sur le produit obtenu par les services fiscaux en 2023,
Vu la hausse de la base d'imposition, et malgré la suppression de la Taxe d'Habitation,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le **maintien** des taux comme suit :

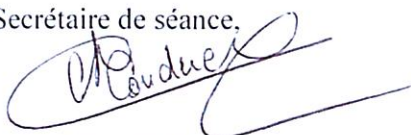
Le Conseil Municipal approuve les taux proposés par Madame Le Maire pour l'année 2024 et décide de ne pas augmenter les taux :

- **Taxe foncière (bâti) : 33.86 %**
- **Taxe foncière (non bâti) : 38.70 %**

Fait et délibéré, les mois, jour et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

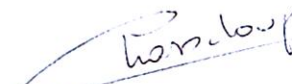
En Mairie, le 07 mars 2024

La Secrétaire de séance,



Michèle COUDERC

Le Maire,



Maryse CHASSELOUP

